



**Association  
St-Camille**

Statuts

# SOMMAIRE

	page
<b>I Dispositions générales</b>	1
<b>II Organes de l'Association</b>	3
A) Assemblée générale	4
B) Comité de direction	5
C) Directeur-trice	6
D) Organe de révision	7
<b>III Ressources, comptabilité</b>	7
<b>IV Engagement à l'égard des tiers</b>	8
<b>V Dissolution</b>	8
<b>VI Dispositions finales</b>	9

# **I. DISPOSITIONS GENERALES**

## **Article 1: Raison sociale**

<sup>1</sup>L'Association St-Camille (ci-après l'Association) est une personne morale, sans but lucratif, reconnue d'utilité publique par le Conseil d'Etat du Canton de Fribourg, le 11.04.1961.

<sup>2</sup>Elle est régie par les présents statuts, subsidiairement par les articles 60 et suivants du Code civil suisse et autres prescriptions légales éventuelles.

<sup>3</sup>Elle est confessionnellement et politiquement neutre.

## **Article 2: Siège**

Le siège de l'Association est à Marly.

## **Article 3: But**

<sup>1</sup>L'Association vient en aide prioritairement aux personnes adultes en situation de handicap physique, en mettant à leur disposition des structures d'accueil et des possibilités de travail en ateliers.

<sup>2</sup>Elle s'engage à proposer des solutions aux problèmes (hébergement, soins, travail, prévoyance sociale, loisirs, ...) auxquels sont confrontées les personnes en situation de handicap qu'elle accueille.

## **Article 4: Membres**

Toute personne, physique ou morale, peut être Membre de l'Association si elle en fait la demande et si elle est agréée par le Comité de direction. Les Membres ont droit à une voix chacun et payent une cotisation fixée par l'Assemblée générale.

## **Article 5: Membres d'honneur**

### 5.1: Définition

Sont Membres d'honneur, les personnes physiques Membres de l'Association nommées en raison d'éminents services rendus à cette dernière et/ou qui ont marqué de leur empreinte la vie de l'Association, à l'exclusion des Membres actifs dans le Comité de direction ainsi que des salariés de l'Association.

### 5.2: Proposition

Les Membres d'honneur sont proposés par le Comité de direction. Ils peuvent également l'être par un Membre de l'Association ou de la Direction.

### 5.3: Nomination

<sup>1</sup>Les propositions faites en vertu de l'art. 5.2 sont soumises à l'approbation unanime des Membres du Comité de direction. Si une proposition est refusée, les motifs doivent en être donnés.

<sup>2</sup>Les personnes désignées en vertu de l'al. premier sont nommées par l'Assemblée générale à la majorité des voix des Membres présents.

### 5.4: Droits

Les Membres d'honneur sont dispensés de la cotisation de Membre. Ils ont les mêmes droits que les autres Membres de l'Association.

## **II. ORGANES DE L'ASSOCIATION**

### **Article 6: En général**

<sup>1</sup>Les organes de l'Association sont:

- a) l'Assemblée générale
- b) le Comité de direction
- c) le-la Directeur-trice
- d) l'Organe de révision

<sup>2</sup>Des Commissions non permanentes peuvent être constituées selon les besoins.

### **Article 7: Décisions**

<sup>1</sup>Les décisions de l'Assemblée générale, du Comité de direction et des Commissions non permanentes sont prises à la majorité des voix des Membres et des Membres d'honneur présents, sous réserve de l'art. 20 des présents statuts. En cas d'égalité, la voix du-de la Président-e est prépondérante. Aucune décision ne peut être prise en dehors de l'ordre du jour.

<sup>2</sup>Sous réserve de l'art. 20 al. premier deuxième phrase, l'Assemblée générale délibère valablement quel que soit le nombre de Membres et de Membres d'honneur présents.

<sup>3</sup>Le Comité de direction ne peut valablement délibérer qu'en présence des deux tiers de ses Membres. En cas d'urgence, le-la Président-e ou, le cas échéant, le-la Vice-Président-e peut recourir à une autre procédure pour obtenir l'adhésion de la majorité des Membres.

## **Article 8: Privation du droit de vote**

Tout Membre et Membre d'honneur ne participe pas aux discussions et est privé de son droit de vote dans les décisions relatives à une affaire ou un procès de l'Association, lorsque lui-même, son-sa conjoint-e, la personne qui fait ménage commun avec lui-elle, ses parents ou ses alliés en ligne directe sont concernés. La privation du droit de vote s'applique également si d'autres motifs sérieux sont de nature à faire douter de son impartialité.

## **A. ASSEMBLEE GENERALE**

### **Article 9: Composition**

L'Assemblée générale est composée de l'ensemble des Membres et Membres d'honneur.

### **Article 10: Convocations et réunions**

<sup>1</sup>L'Assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an. Elle est présidée par le-la Président-e du Comité de direction. Une Assemblée extraordinaire peut être convoquée à la demande du Comité de direction ou d'un cinquième de l'ensemble des Membres et Membres d'honneur de l'Association.

<sup>2</sup>Les convocations sont envoyées avec l'ordre du jour à tous les Membres et Membres d'honneur au moins 3 semaines à l'avance.

### **Article 11: Compétences**

L'Assemblée générale a les compétences suivantes :

- a) adopter et modifier les statuts
- b) élire le-la Président-e, le-la Vice-Président-e et les Membres du Comité de direction ainsi que l'Organe de révision
- c) approuver le rapport annuel et les comptes
- d) donner décharge aux Membres du Comité de direction

- e) prendre connaissance des budgets
- f) fixer le montant des cotisations
- g) admettre et, le cas échéant, exclure les Membres d'honneur
- h) prononcer la dissolution de l'Association

## **B. COMITE DE DIRECTION**

### **Article 12: Composition et nomination**

<sup>1</sup>Le Comité de direction est composé d'au moins 5 Membres de l'Association, dont le-la Président-e et le-la Vice-Président-e, nommés pour une période de 3 ans. Les nominations en cours de période sont valables jusqu'à la fin de celle-ci. Les mandats des Membres du Comité sont renouvelables.

<sup>2</sup>Sauf avis contraire du Comité et sous réserve de l'art. 5.3 al. premier, le-la Directeur-trice participe aux séances avec voix consultative.

### **Article 13: Compétences**

Le Comité de direction gère les affaires courantes de l'Association dans la mesure où il n'en a pas délégué la gestion. Il exerce toutes les compétences qui ne sont pas attribuées à l'Assemblée générale. Il a notamment les compétences suivantes :

- a) définir les grandes orientations de l'Association
- b) conduire l'Association conformément aux statuts et aux décisions de l'Assemblée générale
- c) décider de toute opération immobilière
- d) convoquer l'Assemblée générale et préparer l'ordre du jour
- e) présenter le rapport annuel à l'Assemblée générale
- f) prendre connaissance des budgets et les présenter à l'Assemblée générale
- g) adopter les comptes et les présenter à l'Assemblée générale pour approbation

- h) admettre et exclure les Membres de l'Association et en informer l'Assemblée générale
- i) proposer la nomination de Membres d'honneur à l'Assemblée générale
- j) proposer la nomination de Membres du Comité de direction à l'Assemblée générale
- k) désigner les représentants de l'employeur au sein du Conseil de fondation de prévoyance en faveur du personnel de l'Association
- l) nommer et licencier le-la Directeur-trice
- m) définir les conditions d'engagement de celui-(elle)-ci et son cahier des charges
- n) prendre les décisions d'engagement et de licenciement relatives aux cadres supérieurs
- o) désigner en cas de besoin des Commissions, non permanentes, le-la Président-e de celles-ci et fixer leur mandat, lequel peut comporter une délégation de compétences
- p) décider de tout investissement hors-budget supérieur à CHF 50'000.- par objet

## **C. DIRECTEUR-TRICE**

### **Article 14: Tâches**

Le-la Directeur-trice dirige l'Association, gère les divers secteurs d'activité et représente l'Association conformément aux statuts, aux directives des organes supérieurs et aux compétences qui lui ont été déléguées. Il-elle accomplit sa tâche selon son cahier des charges.



## **D. ORGANE DE REVISION**

### **Article 15: Nomination, tâches**

<sup>1</sup>L'Organe de révision est nommé pour une période annuelle. Le mandat ne peut excéder 6 ans en continu.

<sup>2</sup>Il assume la révision des comptes de l'Association.

<sup>3</sup>L'Organe de révision a en tout temps le droit de contrôler la gestion comptable de l'Association. Toutes les personnes engagées par l'Association sont tenues de mettre à la disposition de l'Organe de révision les éléments permettant à celui-ci d'accomplir sa tâche.

## **III. RESSOURCES, COMPTABILITE**

### **Article 16: Ressources**

Les ressources de l'Association sont constituées notamment par :

- a) les cotisations de ses Membres
- b) les contributions versées par les bénéficiaires de prestations
- c) le produit de ses activités industrielles, commerciales et artisanales
- d) le produit de son capital
- e) les subventions cantonales et communales et autres prestations des assurances sociales et de toutes corporations de droit public
- f) d'éventuelles subventions fédérales
- g) les dons, les legs et le produit d'activités de bienfaisance

### **Article 17: Comptabilité**

L'Association peut tenir des comptabilités séparées pour les divers secteurs d'activités.

## **IV. ENGAGEMENT A L'EGARD DES TIERS**

### **Article 18: Avoir social**

L'Association ne répond à l'égard des tiers que jusqu'à concurrence de son avoir social, à l'exclusion de la responsabilité personnelle de ses Membres et Membres d'honneur.

### **Article 19: Signature**

L'Association est valablement engagée par la signature collective à deux des personnes désignées par le Comité de direction.

## **V. DISSOLUTION**

### **Article 20: Dissolution**

<sup>1</sup>La dissolution de l'Association ne peut être décidée que lors d'une Assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet. Elle ne peut être décidée que si les deux tiers au moins des Membres et Membres d'honneur présents, représentant la moitié au moins des Membres de l'Association, se prononcent en sa faveur. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée générale est convoquée dans les 15 jours ; la dissolution pourra alors être prononcée si les trois-quarts des Membres et Membres d'honneur présents y adhèrent.

<sup>2</sup>En cas de dissolution, la fortune de l'Association est attribuée à une ou des institution-s fribourgeoise-s poursuivant un but analogue et bénéficiant de l'exonération de l'impôt, désignée par l'Assemblée générale.

## **VI. DISPOSITIONS FINALES**

### **Article 21 : Abrogation**

Les présents statuts entrent en vigueur le 23 juin 2023. Ils annulent et remplacent ceux du 21 juin 2013.

### **Article 22 : Réquisition d'inscription au Registre du Commerce**

Le conservateur du Registre du Commerce de l'arrondissement de la Sarine est requis d'inscrire les présents statuts au Registre du Commerce.

Approuvés en Assemblée générale du 23 juin 2023.

La Présidente

Le Vice-Président

Anne-Sophie Peyraud

Christian Binggeli





**Association  
St-Camille**

Route de la Gérine 27  
Case postale 61  
1723 Marly 1  
Tél. 026 435 23 00

Route des Préalpes 18  
1752 Villars-sur-Glâne  
Tél. 026 408 86 00

[www.st-camille.ch](http://www.st-camille.ch)  
[office@st-camille.ch](mailto:office@st-camille.ch)